

TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL**a) pour l'ex-Yougoslavie**

À la Conférence de paix de Londres en août 1992, le Canada a été l'un des premiers pays à demander la constitution d'un tribunal international pour juger les personnes responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité en ex-Yougoslavie. Lors d'une réunion des ministres de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (aujourd'hui l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) tenue à Stockholm en octobre 1992, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors avait également approuvé la création d'un tribunal pour juger des crimes de guerre. En réponse à d'autres appels semblables, le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) a adopté la résolution 780, qui demande aux états de rassembler les informations en leur possession concernant les violations du droit humanitaire, de mettre ces informations à la disposition de la Commission d'experts des Nations Unies (UNCOE) et « de lui apporter toute autre assistance appropriée ». Des représentants du ministère de la Défense nationale du Canada ont participé aux enquêtes sur le terrain en ex-Yougoslavie. De plus, le Canada a été le premier pays à contribuer substantiellement au fonds volontaire de l'UNCOE (300 000 \$).

Le 22 février 1993, le CSNU a adopté la résolution 808, qui crée un tribunal criminel international pour juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit humanitaire international commises en ex-Yougoslavie, et demande au Secrétaire général des Nations Unies de faire rapport sur la façon dont le tribunal pourrait fonctionner.

Une réunion internationale d'experts sur l'établissement d'un tribunal criminel international s'est tenue à Vancouver du 22 au 26 mars 1993. Même si à l'origine la réunion devait porter sur le projet d'un tribunal criminel international permanent, la majeure partie des discussions s'est concentrée sur le tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie, en raison de la résolution 808 du CSNU. Le rapport final de la réunion a été transmis au Secrétaire général de l'ONU pour examen.

Le 25 mai 1993, le CSNU a adopté la résolution 827, ainsi que le Statut du Tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie, annexé au rapport du Secrétaire général.

En mars 1994, le Tribunal a adopté un ensemble de règles de procédures et de règles de la preuve, après avoir pris connaissance des commentaires des états. Le Canada a présenté un rapport sur les règles de la preuve devant être suivies par le